



Procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026

Présents : Mesdames Valérie BERNADOU, Martine PIOVÉSAN, Françoise BAILLÉ, Céline HADDAD, Karine EPIPHANE, Claire JULIEN,
Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bernard HOULES, Pascal BROUSSOULOUX, David LOPES, Xavier SENTIS, Arnaud MUNIER.

Absents excusés : Sonia ENJALBERT (procuration à Martine PIOVÉSAN), Virginie CARRIÉ (procuration à Bernard AZAM), Marine HOULES (procuration à Xavier SENTIS), Bruno EMILE dit BIGAS (procuration à Vincent COLOM), Christian BRU (procuration à Bernard HOULES), José GRANADO (procuration à Claire JULIEN).

M. Xavier SENTIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire fait état des décisions prises par délégation du conseil municipal et liste les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption :

Date réception	Adresse	N° parcelles
02/03/2026	48 Avenue Jean Jaurès	B 769-770 et 771

Le compte administratif étant débattu au cours de cette séance, M. AZAM Bernard exercera la présidence de cette séance.

1. Approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement = 1 170 140.32€
Recettes de fonctionnement = 1 393 106.45€
Excédent de fonctionnement = 222 966.13€
Résultat reporté de fonctionnement = 141 630.25
Soit un résultat total de fonctionnement à affecter de : 364 596.38€

Dépenses d'investissement = 328 322.61€
Recettes d'investissement = 377 044.99€
Excédent d'investissement = 48 722.38€
Résultat reporté d'investissement = 109 778.56€
Restes à réaliser = 16 747.51€
Soit un résultat total d'investissement à reporter de : 158 500.94€

Le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

	BP 2025	CA 2025		BP 2025	CA 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 410 927.25	1 170 140.32	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 410 927.25	1 534 736.70
Chap 011 - Charges à caractère général	419 940.18	303 424.89	Chap. 013 Atténuation de charges	16 000.00	33 516.76
Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés	700 150.00	606 093.30	Chap. 70 Produits services du domaine/ventes diverses	88 160.00	119 670.08
Chap.65 Autres charges de gestion courante	192 070.07	163 486.13	Chap. 73 Impôts et taxes	833 000.00	827 048.63
Chap.66 Charges financières	9 800.00	9 769.34	Chap. 74 Dotations et participations	217 770.00	266 147.52
Chap.67 Charges spécifiques	1 400.00	300.00	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	27 300.00	59 604.75
Chap.042 Opérations d'ordre	87 567.00	87 066.66	Chap.76 Produits financiers	0.00	4.05
			Chap 77. Produits spécifiques	0.00	48.00
			Chap.042 Opérations d'ordre	87 067.00	87 066.66
			002 Solde d'exécution reporté	141 630.25	141 630.25

	BP 2025 (dont RAR)	CA 2025		BP 2025 (dont RAR)	CA 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	534 704.56	328 322.61	RECETTES D'INVESTISSEMENT	534 704.56	486 823.55
Chap.13 subvention d'investiss.	0.00	0.00	Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves	223 151.00	225 175.09
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	77 560.00	76 714.77	Chap. 13 Subventions	114 708.00	64 803.24
Opération 104 – matériel divers	3 600.00	2 919.34	Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 067.00	87 066.66
Opération 112 – voies et réseaux	159 880.20	64 541.06	001 Solde d'exécution reporté	109 778.56	109 778.56
Opération 113- bâtiments divers	115 272.36	46 996.50			
Opération 114- espaces loisirs	34 000.00	0.00			
Opération 116 - éclairage public	33 825.00	33 516.19			
Opération 160 - vidéoprotection	0,00	0.00			
Hors opérations – chap 21	12 000.00	12 000.00			
Hors opérations – chap 27	11 500.00	4 568.09			
Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 067.00	87 066.66			

2. Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2025 -

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Après avoir approuvé le compte de gestion 2025 relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant les résultats du compte administratif 2025 et la nécessité de procéder à son vote,

Ce point concernant l'approbation du Compte Administratif, M. le Maire ne participera pas au vote.

Le Président de séance propose :

- d'adopter le compte administratif 2025 de la commune et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M57

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		109 778.56		141 630.25		251 408.81
Opérations de l'exercice	328 322.61	377 044.99	1 170 140.32	1 393 106.45	1 498 462.93	1 770 151.44
TOTAUX	328 322.61	486 823.55	1 170 140.32	1 534 736.70	1 498 462.93	2 021 560.25
Résultats de clôture		158 500.94		364 596.38		523 097.32
Restes à réaliser	60 066.00	76 813.51	0,00	0,00	60 066.00	76 813.51
RESULTATS DEFINITIFS CUMULES		158 500.94		364 596.38		523 097.32

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

- de voter et arrêter les résultats du compte administratif du budget principal 2025 définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – budget principal M57

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2025 du budget communal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement = 1 170 140.32 €

Recettes de fonctionnement = 1 393 106.45 €

Excédent de fonctionnement = 222 966.13€

Résultat reporté de fonctionnement = 141 630.25€

Soit un résultat total de fonctionnement à affecter de : 364 596.38€

Dépenses d'investissement = 328 322.61€

Recettes d'investissement = 377 044.99€

Excédent d'investissement = 48 722.38€

Résultat reporté d'investissement = 109 778.56€

Restes à réaliser = 16 747.51€

Soit un résultat total d'investissement à reporter de : 158 500.94€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

M. Le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante

* Fonctionnement :

R 002 – Excédent antérieur reporté (report à nouveau) : 170 000.00 €

R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 194 596.38 €

* Investissement :

R 001 – Excédent antérieur reporté (report à nouveau) : 158 500.94€

Vote à l'unanimité.

4. Attribution des Subventions 2026

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Vu les propositions de la commission vie associative du 31 mars 2026,

M. le Maire propose de se prononcer quant aux subventions annuelles 2026 sollicitées par les associations communales :

Association	Montant de la subvention accordée pour 2026	Vote
AMICALE BOULISTE LAGARRIGUE LAVITARELLE	600€	18 POUR – Le vote de M.BRU, membre du bureau, n'a pas été pris en compte
ADMR DE LAGARRIGUE	1 500€	Unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE LAGARRIGUE LAVITARELLE	2 000€	Unanimité
TENNIS CLUB DE LAGARRIGUE	2 300€	Unanimité
BALADE DE PORCELAINES	100€	Unanimité

OCCE DE LAGARRIGUE	2 000€	Unanimité
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LAGARRIGUE	300€	18 POUR – M. LOPES, président de l'association n'a pas pris part au vote
LES FESTAYRES DE LAGARRIGUE	1 500€	16 POUR – Les votes de M. MUNIER, SENTIS et Mme ENJALBERT, membres de l'association n'ont pas été pris en compte
MJC DE LAGARRIGUE	2 300€	Unanimité

Vote à l'unanimité.

5. Financement du budget communal vers le budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attribue tous les ans un financement au budget du CCAS et présente les résultats du CCAS pour l'année 2025 ainsi que le budget prévisionnel 2026,

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	4 750.84	4 196.22	4 611.62
65	Autres Charges de gestion courante	1 00.00	100.00	900,00
TOTAL DÉPENSES		5 750,84	4 296.22	5 511.62
74	Dotations et participations (subvention)	2 212,00	2 212,00	2 212,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 445,00	1 400,00
Total recettes réelles		3 212,00	3 657.00	3 612,00
002	Excédent antérieur reporté	2 538,84	2 538,84	1 899.62
TOTAL RECETTES		5 750,84	6 195.84	5 511.62
RESULTAT EXERCICE 2025			1 899.62	

Vu l'avis de la commission finances du 07.04.2026, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de l'aide à 2 212 €.

Vote à l'unanimité.

6. Vote des taux d'imposition communaux 2026

Considérant l'état FDL 1259 faisant état d'un produit attendu de 690 671€ (contre 652 443€ en 2025 et 636 700€ en 2024) avec :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie	1 860 000	50.59%	940 974€
Taxe foncière non bâtie	8 300	88.82%	7 372€
Taxe habitation	33 000	9.51%	3 138€
Allocations compensatrices			5 053€

Effet du coefficient correcteur			- 265 866€
Total 2026			690 671€

Considérant le contexte économique difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

M. le Maire propose donc de maintenir les taux d'imposition en 2026 de chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.82%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.51 %

M. le Maire précise que ce sera la 11^{ème} année consécutive sans hausse des taux d'impôts.

Vote à l'unanimité.

7. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, «au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif, Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 hors indemnités perçues de l'EPCI ;

M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025 :

Nom et prénom de l' élu	Fonctions (ou mandat)	Indemnités annuelles de fonction perçues en 2025 (exprimées en euros et en brut)	Remboursements de frais
COLOM Vincent	Maire	25 452.24€	
	Vice-Président de la CACM		
	Président du SMAEP du Pas des Bêtes	10 683.96€	59.81€
	Vice-Président du SMBA	1 272.56€	
AZAM Bernard	Adjoint	5 425.80€	
PIOVESAN Martine	Adjoint	5 425.80€	
EMILE DIT BIGAS Bruno	Adjoint	5 425.80€	
HOULES Bernard	Conseiller municipal	1 973.04€	

	délégué		
DAUZATS Fabienne	Conseillère municipale déléguée	1 973.04€	

A noter que cet état ne constitue qu'une simple mesure d'information et n'a pas vocation à être débattu au sein du conseil municipal.

M. le Maire précise avoir diminué son temps de travail de 20% pour avoir du temps à consacrer à ses mandats et ajoute présenter cet état par souci de transparence alors qu'aucune autre collectivité du territoire ne respecte cette procédure.

8. Vote du Budget Primitif 2026

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 7 avril 2026,
Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif 2026 suivant :

	Propositions BP 2026		Propositions BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 438 602.00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 438 602.00
chap 011 - Charges à caractère général	463 956.90	Chap. 013 Atténuation de charges	18 000.00
Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés	722 500.00	Chap. 70 Produits services du domaine/ventes diverses	92 700.00
Chap.65 Autres charges de gestion courante	208 519.10	Chap. 73 Impôts et taxes	872 934.00
Chap.66 Charges financières	7 900.00	Chap. 74 Dotations et participations	212 151.00
Chap 67. Charges spécifiques	1 400.00	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	39 300.00
Chap.042 Opérations d'ordre	34 326.00	Chap.042 Opérations d'ordre	33 517.00
		002 Solde d'exécution reporté	170 000.00

	Propositions BP 2026 dont RAR		Propositions BP 2026 dont RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	509 079.83	RECETTES D'INVESTISSEMENT	509 079.83
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	62 411.00	Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves	225 968.38
Opération 104 - matériel divers	23 000.00	Chap. 13 Subventions d'investissement reçues	91 093.51
Opération 112 - voies et réseaux	71 127.00	Chap. 040 Opérations d'ordre	33 517.00
Opération 113- bâtiments divers	208 266.00	001 Solde d'exécution reporté	158 500.94
Opération 114 - espaces loisirs	78 900.00		
Opération 116 - éclairage public	2 905.00		
Opération 160 - vidéoprotection	12 953.83		
Hors opérations – chap 27	16 000.00		
Chap. 040 Opérations d'ordre	33 517.00		

M. le Maire remercie les présidents des commissions pour la tenue des réunions des commissions dans des délais très restreints suite aux élections et imposés par la date butoir du 30 avril pour le vote des budgets. Il remercie également la secrétaire générale pour la rédaction des notes.

Vote à l'unanimité.

9. Approbation du COMPTE DE GESTION 2025 – Budget annexe lotissement - Comptabilité M57.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe lotissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant que le compte administratif du budget annexe lotissement de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement = 230 874.24€

Recettes de fonctionnement = 216 407.72€

Déficit de fonctionnement = - 14 466.52€

Résultat reporté de fonctionnement = 10 792.72€

Soit un résultat total de fonctionnement à reporter de : - 3 673.80€

Dépenses d'investissement = 101 886.79€

Recettes d'investissement = 101 336.79€

Déficit d'investissement = -550.00€

Résultat reporté d'investissement = -101 336.79€

Restes à réaliser = 0€

Soit un résultat total d'investissement à reporter de : - 101 886.79€

M. le Maire propose de déclarer que le compte de gestion du budget annexe lotissement dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Chap	intitulé	PREVISIONS	REALISES	article	Chap	intitulé	PREVISIONS	REALISES
605	011	travaux	1 500,00	550,00	002	002	résultat fonct. reporté	10 792,72	10 792,72
65888	65	Autres charges diverses	10,00	0,53	7015	70	vente terrains aménagés	219 000,00	114 520,93
673	67	titres annulés sur ex antérieurs	129 000,00	128 986,92	757368	75	subvention établissement rattaché	554,07	
71355	042	Variation du stock	101 336,79	101 336,79	71355	042	variation terrains aménagés	102 836,79	101 886,79
71355	042	Variation du stock	101 336,79						
		TOTAL	333 183,58	230 874,24			TOTAL	333 183,58	227 200,44
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Chap	intitulé	PREVISIONS	REALISES	article	Chap	intitulé	PREVISIONS	REALISES
001	001	résultat inv. reporté	101 336,79	101 336,79	16	avance con	Versement par la commune	1 500,00	
3555	040	Stock final - terrains	102 836,79	101 886,79	3555	040	reprise stock initial-terrains	101 336,79	101 336,79
					3555	040	terrains aménagés	101 336,79	
		TOTAL	204 173,58	203 223,58			TOTAL	204 173,58	101 336,79

Vote à l'unanimité.

10. Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2025 - Comptabilité M57.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le compte de gestion du budget annexe lotissement pour l'exercice 2025, Considérant les résultats du compte administratif 2025 et la nécessité de procéder à son vote, Considérant que ce point concerne l'approbation du Compte Administratif, M. le Maire devra quitter la séance et ne pourra pas participer au vote.

Le Président de séance propose :

- d'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et arrêter les résultats du compte administratif du budget annexe lotissement 2024 définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

11.Affectation du résultat de l'exercice 2025– budget annexe lotissement M57

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2025 du budget annexe lotissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement = 230 874.24€

Recettes de fonctionnement = 216 407.72 €

Déficit de fonctionnement = 14 466.52€

Résultat reporté de fonctionnement = 10 792.72€

Soit un résultat total de fonctionnement à affecter de : - 3 673.80€

Dépenses d'investissement = 108 886.79€

Recettes d'investissement = 101 336.79€

Déficit d'investissement = 550.00€

Résultat reporté d'investissement = - 101 336.79€
 Restes à réaliser = 0€
 Soit un résultat total d'investissement à reporter de : 101 886.79 €

Considérant que le résultat de fonctionnement des budgets lotissement est systématiquement repris dans son intégralité en report à nouveau de la section de fonctionnement.

M. le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

* Fonctionnement :

R 002 – Déficit antérieur reporté (report à nouveau) : - 3 673.80€

* Investissement :

R 001 – Déficit antérieur reporté (report à nouveau) : - 101 886.79€

Vote à l'unanimité.

12. Vote du budget annexe lotissement Impasse René Charlier

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 7 avril 2026,
 Monsieur le Maire propose de voter le budget annexe du lotissement 2026 comme suit :

	Propositions BP 2026		Propositions BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 570.59	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 570.59
Chap.042 Opérations d'ordre (variation des stocks)	101 886.79	Chap. 70 Produits des services (ventes des terrains)	85 645.74
Chap 65. Autres charges de gestion courante	10.00	Chap.75 Autres produits des gestion courante	23 924.85
Chap 011.	1 000.00		
002. Résultat reporté	3 673.80		

	Propositions BP 2026 dont RAR		Propositio ns BP 2026 dont RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	101 886.79	RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 886.79
001. Résultat reporté	101 886.79	Chap.040 Opérations d'ordre (sortie du stock vendu)	101886.79

Vote à l'unanimité.

13. Convention d'objectifs et de moyens – ASSOCIATION LE&C GRAND SUD

M. Le Maire rappelle qu'en février 2021 une convention d'objectifs avait été signée entre les communes de Lagarrigue, Valdurenque et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS). Cette convention avait pour but de définir les objectifs attendus de chaque partie dans le cadre de la gestion et de l'animation de la crèche « Les P'tits bouts » située à Lagarrigue.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2025,
Considérant la nécessité de maintenir ce service pour les administrés Lagarriguois mais également pour la population du territoire,
Considérant la convention proposée pour l'année 2026,

M. le Maire propose de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association LE&C GS relative à la crèche « Les P'tits bouts » et précise que la participation de la commune s'élèvera à 76 598.52€ pour l'année 2026 et est inscrite au budget primitif.

Vote à l'unanimité.

14. Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de Gestion du Tarn

Vu la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet auprès du Centre de Gestion du Tarn à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu le courrier du Centre de gestion du Tarn sollicitant l'avis des collectivités et établissements affiliés conformément aux dispositions de l'article L.452.20 du Code Général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, qui indiquent que toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

Considérant que l'affiliation au Centre de Gestion garantit un accompagnement juridique, statutaire et technique nécessaire à la bonne gestion des ressources humaines ;

Considérant que l'affiliation des établissements publics de coopération intercommunale de taille importante participe à l'équilibre financier et au fonctionnement mutualisé du centre de gestion ;

Considérant les implications financières et techniques qu'un retrait de l'adhésion au CDG 81 pourrait avoir sur l'ensemble des adhérents, notamment en termes de répartition des charges, de cotisations, et d'organisation des services mutualisés,

Considérant que la perte annuelle de recettes estimée par le Centre de Gestion en raison de cette demande de désaffiliation a été estimée à 275 000€,

Considérant que la sortie d'un adhérent d'un centre de gestion doit être prononcée conformément aux dispositions statutaires du CDG 81 et, le cas échéant, après un vote unanime ou qualifié des collectivités membres, en fonction des statuts,

Considérant l'intérêt collectif de maintenir une solidarité inter-collectivités en matière de gestion des ressources humaines,

M. le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Vote à l'unanimité.

15. Désignation d'un conseiller pour la commission de contrôle des listes électorales

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il détient, depuis le 1er janvier 2019, la compétence de valider les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales communales. Un contrôle de ses décisions est effectué à posteriori par une commission de contrôle composé d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal,

d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales; Considérant que ce membre ne doit pas être le maire ni un adjoint titulaire d'une délégation ni un conseiller municipal ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales; Considérant que les conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal, M. Le Maire fait lecture du tableau du conseil municipal et invite les volontaires à se manifester à la lecture de leur nom.

Vote à l'unanimité.

16. Convention avec la Fédération de la ligue de l'enseignement FOL81

M. Le Maire rappelle que le 25 avril 2023 le conseil municipal a approuvé la convention « réseau ZIG Z'ARTS Tarn – l'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81).

Considérant le courrier envoyé par l'association le 19 mars faisant état de la nécessaire reconduction triennale de la convention à partir du 30 juin 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir l'accès à la culture pour les enfants de l'école,

M. le Maire présente la convention « L'école rencontre les arts de la scène » et en rappelle les principales caractéristiques :

- La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles de genres divers (marionnettes, théâtre, contes...) durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.
- Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle. Pour rappel, le tarif de base était de 4.70€ au 25/04/2023.

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	6,60 €	6,60 €	6,60 €

Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

- La collectivité doit également indiquer si elle :

- Peut mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 disposant d'un noir possible par des matériaux réglementaires, d'un chauffage efficace et silencieux, d'une scène, de chaises, avec la possibilité d'utiliser la technique son et lumière, et la mise à disposition d'un employé communal si nécessaire. (cochez la case correspondante) :
- prend en charge le transport,
- s'inscrit également pour la médiation culturelle :
 - o forfait de 50€ par classe pour le cycle 1
 - o forfait de 70€ par classe pour les cycles 2 et 3

La médiation culturelle vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique. Elle propose des outils et des temps d'échange en classe pour donner des clés de compréhension et éveiller la curiosité des élèves. L'objectif est de transformer la sortie au spectacle en une véritable expérience artistique et pédagogique, en favorisant l'écoute, la réflexion et la sensibilité des jeunes spectateurs.

Ces interventions d'une durée de 1h00 pour le cycle 1 et d'1h30 pour les cycles 2 et 3 seront menées dans la classe par une médiatrice culturelle de la Ligue de l'enseignement – FOL 81 au tarif de 50 € pour le cycle 1 et de 70 € pour les cycles 2 et 3 (+ frais de déplacement au départ d'Albi).

M. Le Maire propose :

- de signer la convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) telle que présentée,
- d'inscrire chaque cycle pour 2 spectacles,
- de ne prendre en charge ni les frais de transport ni la médiation culturelle.

Vote à l'unanimité.

17. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition d'une liste de commissaires

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une C.C.I.D.,

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire et est composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

M. le Maire propose la liste suivante à soumettre au Directeur départemental des Finances Publiques :

Titulaires	Suppléants
1. BESSAC Jean-Pierre 2. COTREUIL Michèle 3. BRU Gérard 4. AZAM Florence 5. DAUDIBERTIERES Guy 6. CARRIE Yolande 7. JULIEN Henri 8. VERGNAUD Nicole 9. MICOULEAU Luc 10. PENAUD Jacqueline 11. NADAÏ Sylvain	1. BENOIT Michel 2. PUGET Marie 3. BEGES Guillaume 4. HOULES Brigitte 5. BAILLÉ Philippe 6. EMILE DIT BIGAS Stéphanie 7. KOKADEJEVAS Anthony 8. MONTAMAT Jacques 9. BONNET Baptiste 10. DUPRÉ Yann 11. NAVARROT Jacqueline

Vote à l'unanimité.

18. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités – gestionnaire paye.

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire indique que dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service finances, actuellement à l'étude, il est envisagé de confier la comptabilité à la secrétaire générale et d'externaliser la gestion de la paie. Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de cette réorganisation, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service. Aussi, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (10 heures mensuelles), afin de recruter un agent chargé de la réalisation de la paie.

M. le Maire propose donc de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois. Cet agent assurera les fonctions de gestionnaire paye à temps non complet (10h mensuelles) et devra justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- Mme JULIEN demande si des soucis de collecte n'ont pas été signalés. M. le Maire répond par la négative et l'invite à sa rapprocher des services de la Communauté d'Agglomération.

Fin de séance 21h50.